M. BLACKMORE: Je veux bien la consigner au hansard, mais je crois que les députés devraient entendre les faits à mesure que j'en donne lecture. Je m'en remets au comité toutefois. Je veux simplement que la déclaration paraisse au compte rendu, afin que le ministre puisse l'étudier.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

M. KNOWLES: Je tiens autant que quiconque à m'en aller chez moi, mais je crois que ce serait un mauvais précédent.

M. BLACKMORE: J'en lirai alors certains passages. Il y en a assez long mais je crois que c'est nécessaire de consigner ce texte au hansard afin que le public puisse juger la situation. Le 16 juillet 1947, l'honorable député d'Acadia a prononcé un discours, comme en fait foi le hansard de cette année-là, à la page 5936. Il a alors posé les questions suivantes:

Le Dr William Baillie, psychiatre consultant du ministère, qui n'avait jamais vu John Thom, a-t-il témoigné devant la Commission canadienne des pensions, fondant son opinion uniquement sur une déclaration que le Dr B. F. Keillor prétendait lui avoir été faite par John Thom?

John Thom a-t-il soumis des preuves à la Commission canadienne des pensions, niant les affirmations que le Dr B. F. Keillor lui attribuait, appuyant ses allégations de documents démontrant que les affirmations en question étaient fausses et auraient dû être retranchées des dossiers?

Commission canadienne pensions a-t-elle accepté l'opinion du Dr William Baillie, se fondant sur les affirmations contestées du Dr B. F. Keillor, en vue de rejeter la demande de pension pour invalidité complète soumise par John Thom?

L'honorable député de Swift-Current, le même jour et à l'occasion du même débat, a cru bon de dire aussi quelque chose à ce sujet, comme en fait foi le hansard. Je suis porté à croire que le moment est propice de consigner. avec la permission du comité, les paroles que mon collègue a prononcées alors, sans en donner lecture.

Des VOIX: Accepté.

M. BLACKMORE: Mais je suis à la merci du comité. Je pourrais peut-être donner un résumé des observations de l'honorable député. Justement il est là et pourrait donc dire si je me trompe. Il a déclaré en somme qu'il se commettait des irrégularités dans le cas des psychiatres qui traitent les militaires. Au cours de ces observations, il a laissé entendre que les députés avaient entendu tellement de récits lamentables qu'il était temps de tenir une enquête publique afin de connaître la vérité et de se former un jugement fondé sur des preuves.

Voici maintenant la déclaration du très honorable M. Mackenzie, alors ministre des Affaires des anciens combattants:

En ce qui concerne le ministère, nous serions heureux de demander à un comité de trois médecins de la Chambre d'enquêter sur les déclarations qu'on a faites, et je proposerais que le ministre du Revenu national (M. McCann), l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) et l'honorable représentant d'Inverness-Richet l'honorable representant d'Inverness-Richmond (M. McGarry) constituent ce comité. Ces messieurs pourraient se réunir d'ici la prochaine session, interroger qui bon leur somblera, et soumettre un rapport de premier ordre.

M. Bentley: Le ministre nous accorde là une importante concession et je le reconnais volontiers, mais ne pourrait-il pas aller un peu plus loin et reindure un dénuté de ce bouteil

plus loin et y inclure un député de ce bout-ci

de la Chambre...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas attendre que j'aie terminé ma citation?

...-car nous n'avons pas de médecin,-qui pourrait défendre le point de vue du profane. Le très hon. M. Mackenzie: Mais certainement.

M. Bentley: Si le ministre s'y engage, il ne me reste plus qu'à le remercier.

C'est intéressant, parce que c'est l'ordre de choses qui a provoqué la création de la Commission McCann, dont je veux faire l'examen détaillé. Le ministre a promis, comme en fait foi le hansard, de créer une commission chargée de préparer un rapport de premier ordre. Une accusation a été portée à la Chambre par deux membres responsables du Parlement et par deux membres du Comité des Affaires des anciens combattants. A mon avis, on aurait dû faire faire une enquête sur cette question pour le compte de la Chambre et lui soumettre un rapport des délibérations. On a porté deux accusations spécifiques. La première portait qu'il y avait eu altération de documents et la seconde avait trait aux méfaits de la psychiatrie. On a établi la commission McCann en vertu du C.P. 4980 de 1947 et du C.P. 75 de 1948 et on l'a chargée d'enquêter aux termes de la partie I de la loi des enquêtes. Voici un fait excessivement important. Quelle est la portée de la nomination au poste de commissaire, aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes? Je devrais peut-être vous donner lecture des documents en vertu desquels cette commission a exécuté ce travail. Je cite:

Appendice "A"

Rapport d'une commission instituée sous l'empire des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes et en vertu du décret du conseil C.P. 4980, du 4 décembre 1947, modifié par le

décret du conseil C.P. 75, du 8 janvier 1948.

1. Les membres suivants du Parlement ont été nommés par décret du conseil C.P. 4980, du 4 décembre 1947, et le décret du conseil C.P. 75,